

le financement des frais de VAE par le Compte Personnel de Formation – CPF

Aide pour accéder au financement de sa procédure de VAE pour le DE de professeur·e de musique session isdaT du 8/10/2021 au 10/12/2022 par le Compte Personnel de Formation.

Préalable : chaque personne est responsable de l'ouverture de son CPF :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Toutes les informations utiles selon votre statut sont accessibles sur cette page :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/droits>

Pour les fonctionnaires, le dispositif s'active via l'employeur / l'administration d'appartenance, il faut vérifier les conditions d'utilisation de son CPF auprès de la DRH.

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/compte-personnel-de-formation-cpf>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/agent-public-0>

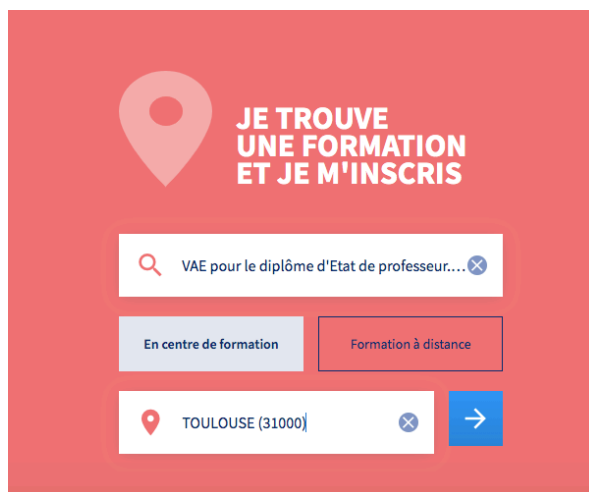
Dans le cadre du CPF, seuls les frais de VAE incluant les frais d'accompagnement à la VAE peuvent être pris en charge. De ce fait, la formule des frais de VAE sans accompagnement tarifée 750€ proposée par l'isdaT ne peut pas être choisie sur le site du CPF.

Les 3 autres formules financières proposées par l'isdaT sont éligibles à un financement par le CPF.

comment trouver ces formules sur le site du CPF ?

Taper dans le moteur de recherche à droite de l'écran :

- VAE pour le diplôme d'État de professeur·e de musique ou VAE DE prof musique (les 2 recherches avec ces mots clés fonctionnent)
- En centre de formation
- Code postal : 31000 Toulouse



L'isdaT est référencé officiellement sous le nom de l'EPCC : ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES BEAUX ARTS ET DU SPECTACLE VIVANT.

Vous trouverez un référencement de plusieurs offres, pas uniquement celles de l'isdaT.

Attention : veillez à bien choisir l'une des 3 formules proposées par l'isdaT si vous souhaitez prendre l'accompagnement par nos soins.

<p>VAE pour le Diplôme d'Etat professeur.e de musique</p> <p>PAR ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS ET DU SPECTACLE VIVANT</p> <p>1 600,00 €</p> <p>24h</p> <p>TOULOUSE - 0km et à distance</p> <p>Bâtiment conforme</p> <p>Accompagnement VAE</p>	<p>VAE pour le Diplôme d'Etat professeur.e de musique</p> <p>PAR ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS ET DU SPECTACLE VIVANT</p> <p>750,00 €</p> <p>4h</p> <p>TOULOUSE - 0km et à distance</p> <p>Bâtiment conforme</p> <p>Accompagnement VAE</p>	<p>VAE pour le Diplôme d'Etat professeur.e de musique</p> <p>PAR ECOLE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DES BEAUX-ARTS ET DU SPECTACLE VIVANT</p> <p>1 250,00 €</p> <p>19h</p> <p>TOULOUSE - 0km et à distance</p> <p>Bâtiment conforme</p> <p>Accompagnement VAE</p>
--	---	--

Pour rappel : vous êtes tout à fait libres de choisir une autre structure d'accompagnement ou de ne pas vous faire accompagner dans cette démarche de VAE.

une fois l'offre d'accompagnement trouvée, vous suivez les instructions données par la plateforme

Dès demande d'inscription de votre part, l'isdaT a 2 jours pour répondre à votre sollicitation et accepter votre demande. Ensuite, vous devrez confirmer définitivement votre choix.

Si vous vous êtes trompé-es dans le choix de la formule d'accompagnement :

Avant validation de votre inscription par l'isdaT, vous pouvez écrire à Mme Naïg MENESGUEN (naig.menesguen@isdat.fr) pour qu'elle refuse votre dossier d'inscription ; puis vous recommencerez la procédure pour demander votre inscription sur la bonne formule d'accompagnement.

Si l'isdaT a déjà validé votre inscription, vous pouvez l'annuler à tout moment AVANT le début de la procédure de VAE, c'est-à-dire le 8/10/2021.

La démarche de financement par le CPF peut être réalisée jusqu'au 02/03/2022 puisque la date butoir de réception des paiements ou prises en charge financière est fixée au 5/03/2022.